

DÉCISION DU MAIRE

portant sur

**Attribution du marché de Nettoyage des structures communales - Lot 02
Nettoiemment de l'ADN et des structures de la commune**

MARCHE N° 2025-18-02

Le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales ;
Vu le code de la Commande Publique ;
Vu la délibération n° 2020-06 du 17 février 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire sa compétence en matière de décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services pouvant être passés selon la procédure adaptée ;
Vu le guide des procédures d'achats de la Commune ;
Vu le besoin à satisfaire pour le nettoyage des structures communales, pour un coût inférieur aux seuils fixés par les articles R. 2123-1 à R. 2123-3 du code de la commande publique ;
Vu l'offre complète remise dans les temps impartis par l'entreprise ONET SERVICES; pour un montant de 1 634.55€ HT ;

DÉCIDE

Article unique : d'attribuer, selon la procédure adaptée, le marché de Nettoyage des structures communales - Lot 02 Nettoiemment de l'ADN et des structures de la commune, à l'entreprise ONET SERVICES – Zone artisanale - 64110 JURANCON

Montant maximal annuel du marché HT : 20 000.00 €

Durée du marché : 1 an renouvelable 3 fois

Fait à Jurançon le 09 février 2026
Monsieur Le Maire,
Michel Bernos


